

COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DECEMBRE 2017 à 20h30.

Etaient présents : Mrs/Mmes SAVATIER Paul, CALLON Jean-Claude, CHAIZE Dominique, DEMANGE Bernadette, CHEBANCE Christian, PELLORCE Françoise, AVENAS Corinne, LAMBERT Magali, BONNET Stéphane, BRUNEAU Muriel, VIGNAL Marie, JOURDAN Michel, VIRMAUX Jean-Luc.

Excusés : Sophie LALLEMAND, Véronique BROUT.

Absents ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Sophie LALLEMAND à Paul SAVATIER, Véronique BROUT à Françoise PELLORCE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : /

Désignation du secrétaire de séance : VIGNAL Marie.

Les comptes rendu des séances des 30/10/2017 et 27/11/2017 sont mis aux voix : Adopté à l'unanimité.

1/ CALENDRIER DE REMBOURSEMENT - AVANCE POUR TRAVAUX - AU BUDGET GENERAL :

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération en date du 4 Septembre 2017, portant modification des prévisions budgétaires 2009, concernant l'avance remboursable faite au budget annexe assainissement pour un montant de 470 000 €.

Il précise qu'il s'agit d'une avance remboursable non rémunérée.

M. le Maire propose donc maintenant de définir les conditions de remboursement de cette avance au budget général, durée et montant des annuités.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

PRECISE que l'avance remboursable faite au budget annexe assainissement par le budget général en 2009 est bien non rémunérée,

DECIDE de fixer les conditions de remboursement comme suit :

- Versement d'une première annuité de 270 000 € en 2017 cpte 1687 (16),
- Puis 10 annuités d'un montant de 20 000 € (de 2018 à 2027),

CHARGE le Maire d'établir les décisions modificatives budgétaires correspondantes, et de signer tout document utile.

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

| DIMINUTION DE CREDITS DEPENSES | | | AUGMENTATION DE CREDITS DEPENSES | | |
|---------------------------------------|---|---------------------|---|---------------|---------------------|
| 2156 (21) | Matériel exploitation Prévu au BP 50 000 € | - 48 500,00 € | 1687 (16) | Autres dettes | + 270 000,00 € |
| 2313 (23) | Constructions Prévu au BP 222 874,00 € | - 221 500,00 € | | | |
| TOTAL | | 270 000,00 € | TOTAL | | 270 000,00 € |

Vote : Adopté à l'unanimité.

2/ DM N° 5 BUDGET GENERAL – REPARTITION DES CREDITS POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT DEBUT 2018 :

M. le Maire informe le conseil de la nécessité d'effectuer des virements de crédits en prévision des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018.

Il propose la répartition suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour encaissement du remboursement du budget annexe assainissement

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--------------|------------------|---------------------|--------------|----------|---------------------|
| 2313 (23) | Travaux en cours | + 270 000,00 € | 276341 (27) | Créances | + 270 000,00 € |
| TOTAL | | 270 000,00 € | TOTAL | | 270 000,00 € |

Pour ajustement des crédits avant vote BP 2018

| Diminution de crédits Dépenses | | | Augmentation de crédits Dépenses | | |
|--------------------------------|--|---------------------|----------------------------------|---|---------------------|
| 21 | Immobilisations Prévu au BP 618 245,78 € | - 200 000,00 € | 23 | Travaux en cours Prévu au BP 406 000,00 € | + 200 000,00 € |
| TOTAL | | 200 000,00 € | TOTAL | | 200 000,00 € |

Vote : Adopté à l'unanimité.

3/ AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP 2018 :

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017, à savoir :

| | PREVU BP 2017 | PREVISIONS MODIFIEES | MONTANT AUTORISE AVANT BP 2018 |
|---------------|---------------|----------------------|--------------------------------|
| Chapitre 20 : | 61 165,62 € | Sans modification | 15 291,40 € |
| Chapitre 21 : | 618 245,78 € | 418 245,78 € | 104 561,44 € |
| Chapitre 23 : | 406 000,00 € | 876 000,00 € | 219 000,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

Vote : Adopté à l'unanimité.

4/ MODIFICATION REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES :

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération en date du 18 juin 2007, créant une régie de recettes pour la vente de photocopies.

Il propose de compléter cette délibération afin de pouvoir encaisser les dons numéraire fait à la Commune, et de modifier son **ARTICLE 4** comme suit :

- La régie encaisse les produits suivants : 1° prix de vente des photocopies, 2° dons à la Commune.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vu le rapport du Maire,
ACCEPTE de modifier la délibération en date du 18/06/2007 comme ci-dessus,
CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : adopté à l'unanimité.

5/ COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prononcé la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 4 Septembre 2017, avec effet au 31/12/2017, en vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Il propose donc selon les termes de ladite délibération, et après consultation des membres de l'ancien conseil d'administration du CCAS, la création d'une commission consultative d'action sociale composée d'élus et de non élus, et propose de désigner les personnes suivantes :

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| - M. Paul SAVATIER | - Mme Delphine VIGNAL |
| - Mme Bernadette DEMANGE | - Mme Mélanie BRUYERE |
| - Mme Corinne AVENAS | - Mme Vanessa FAURE |
| - M. Dominique CHAIZE | - M. Claude MOLINAS |
| - M. Christian CHEBANCE | - Mme Joëlle ROIG |
| - Mme Magali LAMBERT | - Mme Sylvie RAUTENBERG |
| - M. Jean-Luc VIRMAUX | |

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vu le rapport du Maire,
DESIGNE les personnes nommées ci-dessus membres de la commission consultative d'action sociale à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Vote : Adopté à l'unanimité.

6/ PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LES TOITURES DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle les impératifs énergétiques et notamment la nécessité d'engager une transition vers une société énergétiquement sobre. Ainsi il rappelle les engagements de la Commune en matière de réduction de l'impact énergétique de son patrimoine communal avec notamment la rénovation énergétique du foyer rural et de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les engagements issus de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte avec notamment l'objectif qu'à l'horizon 2020, 23% de la consommation de la Commune soit produite via une source d'énergies renouvelables.
Ainsi, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre un projet d'investissement en faveur des énergies renouvelables, à savoir la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur les toitures de l'école maternelle intercommunale.

Il rappelle ensuite au conseil que la Commune de Saint Vincent de Barrès est adhérente à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés » du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07).

Il explique que le SDE07 a réalisé une pré étude, concernant ce projet solaire dont il donne les principales conclusions.

Ce projet d'une puissance estimée à 30 KWc pourrait produire annuellement jusqu'à 38.2 MWh soit près de 20% des consommations d'électricité du patrimoine communal et permettrait d'éviter le rejet de 3.4 tonnes de CO2.

Le coût total estimé de cette opération s'élèverait à **52 894 euros HT**.

Le Maire expose ensuite que la Région Auvergne Rhône-Alpes est soucieuse du développement des énergies renouvelables et souhaite accompagner les collectivités vers la transition énergétique engagée au niveau national par le soutien d'initiatives locales.

Dans ce contexte, elle a publié au printemps 2017 l'Appel à Projets « projets partenariaux décentralisés de production d'énergies renouvelables » ouvert notamment aux collectivités.

Le projet porté par la Commune pourrait s'inscrire dans cet Appel à Projets Régional.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, considérant :

- le contexte énergétique et l'essor nécessaire de la production des énergies renouvelables ;
- les éléments sur le projet de centrale photovoltaïque tels qu'ils ressortent de la pré étude du SDE07 ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- l'Appel à Projets Régional « projets partenariaux décentralisés de production d'énergies renouvelables » et l'adéquation du projet communal aux attendus de la Région.

DECIDE :

- De lancer le projet de « Centrale photovoltaïque » sur les toitures de l'école maternelle intercommunale;
- De missionner le SDE07 pour un accompagnement technique à la réalisation de ce projet et ce, dans le cadre de l'adhésion de la Commune à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie conseils en énergie partagés » ;
- De solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à Projets « projets partenariaux décentralisés de production d'énergies renouvelables »;
- D'approuver le plan de financement ci-joint ;
- D'autoriser le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;
- D'autoriser le Maire à lancer toutes démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES TOITURES DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE

| | |
|---|-----------------|
| Total investissement (euros HT) | 52 894 € |
| dont coût non éligible Région (euros HT) | 2 045 € |
| Coût solution référence théorique (euros HT) | 7 469 € |
| Total investissement éligible Région (euros HT) | 43 380 € |
| Taux subvention Région | 15% |
| Montant subvention Région | 6 507 € |
| Part communale euros HT | 46 387 € |

Vote : Adopté à la majorité avec 13 voix pour, abstention de M. JOURDAN, vote contre de Mme LALLEMAND.

7/ CONVENTION AVEC LA CC ARDECHE RHONE COIRON POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :

M. le Maire propose au Conseil de passer convention de mise à disposition, par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, **d'un agent titulaire** du cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux pour exercer les fonctions d'agents de service, de surveillance des enfants à la cantine scolaire et d'entretien de la salle de restauration, sur la base de 288 heures annuelles pendant les semaines scolaires.

Cette mise à disposition prendra effet le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
SOLLICITE la mise à disposition d'un agent par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron à compter du 01/01/2018,
APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités de cette mise à disposition, qui sera annexée à la présente,
CHARGE le Maire de signer cette convention et tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

8/ BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE REFORMER D'ANCIENS OUVRAGES :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque municipale doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

DECIDE

- * Les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale devront être retirés des collections,
- * Ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions, des associations, des particuliers ou à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler,
- * L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme de fiches, soit sous forme d'une liste.
- * La responsable de la bibliothèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès verbaux d'élimination.

Vote : Adopté à l'unanimité.

9/ CONVENTION POUR ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COMMUNES PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE :

M. le Maire informe que faisant suite au désengagement progressif de l'Etat, et notamment suite à l'abandon de la mission ATESAT, le Département de l'Ardèche a mis en place une assistance technique dans le domaine de la voirie pour les collectivités.

Aussi, le conseil départemental a décidé de développer son offre d'ingénierie et de la mutualiser avec les services du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche pour la rendre plus globale et pertinente, par rapport aux attentes des collectivités en termes de voirie.

C'est pourquoi il propose de passer convention avec le SDEA pour assurer cette mission d'assistance technique aux communes dans le domaine de la voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention d'assistance technique pour la voirie des communes,
CHARGE le Maire de signer cette convention de mission avec le SDEA, et tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

10/ AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :

M. le Maire rappelle au conseil que la Commune de St Vincent de Barrès était signataire du Contrat Enfance Jeunesse porté par la Communauté de communes Barrès Coiron pour la période 2013-2016, et percevait à ce

titre une prestation de service enfance jeunesse pour la fréquentation des enfants de notre Commune à l'accueil de loisirs de Chomérac.

Il précise que ce contrat ayant pris fin au 31/12/2016, les actions de ce contrat ont été intégrées au CEJ de Rhône Helvie pour l'année 2017. Un nouveau CEJ sera créé en 2018 à l'échelle de la nouvelle communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Les actions inscrites dans le CEJ et concernées par ledit avenant sont notamment, le multi-accueil « Au jardin des Petits Pas » à Meysse, RAM de Meysse mais également l'EAJE les « Coccinelles » de Chomérac, et l'ALSH de Chomérac.

Les structures de Chomérac recevant des usagers venant du territoire d'Ardèche Rhône Coiron et plus particulièrement des communes de St Vincent de Barrès, St Symphorien sous Chomérac, St Lager Bressac et St Bauzile, sont également signataires de cet avenant au CEJ.

C'est pourquoi, M. le Maire propose au conseil de signer l'avenant correspondant avec la CAF Ardèche.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

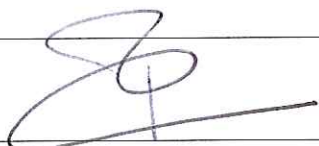









ACCEPTE d'établir un avenant au CEJ 2013 – 2016 **pour l'année 2017**,

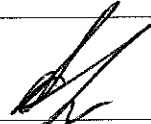


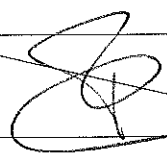
CHARGE le Maire de signer cet avenant avec la CAF ARDECHE et tout document utile,

Vote : adopté à l'unanimité.

11/ QUESTIONS DIVERSES :

- Film promotionnel du Pays d'Art et d'Histoire.

| ELUS : | PRESENCE | SIGNATURES : |
|--------------------|----------|---|
| Paul SAVATIER | |  |
| Jean-Claude CALLON | |  |
| Bernadette DEMANGE | |  |
| Dominique CHAIZE | |  |
| Marie VIGNAL | |  |
| Michel JOURDAN | |  |
| Stéphane BONNET | |  |
| Muriel BRUNEAU | |  |
| Magali LAMBERT | |  |
| Corinne AVENAS | |  |

| | | |
|--------------------|--------------------------------------|---|
| Christian CHEBANCE | |  |
| Françoise PELLORCE | |  |
| Véronique BROUT | A donné pouvoir à Françoise PELLORCE |  |
| Jean-Luc VIRMAUX | | |
| Sophie LALLEMAND | A donné pouvoir à Paul SAVATIER |  |